

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 19-03-11

Séance du 26 mars 2019

### **AFFAIRES FINANCIERES** **PARTICIPATIONS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat – Route Départementale 619 à NANGIS, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ghislain BRAY, Président.

Selon l'article 2 des statuts, le Comité Syndical est composé de **97** membres titulaires : **32** délégués pour la communauté de Communes « Bassée-Montois », **19** délégués pour la communauté de Communes de la Brie Nangissienne, **38** délégués pour la Communauté de Communes du Provinois, **4** délégués pour la communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux, **1** délégué pour la Communauté de Communes des Deux Morin, **3** délégués pour la Communauté de Communes du Val Briard.

**Titulaires présents** : Mmes et M. BAALI CHERIF, BOURCIER, BRAY, CANAPI, CIOTTI, GONCALVES, LEROY, MORIN, OSSOLA, PANNIER, RAMBAUD, VOISEMBERT, ROUSSEAU, FRISINGHELLI, MYTNIK, DUPUIS, POMMIER, BRICHET, BALDY, HARSCOET, CIPRES, MARTINET, VIVET, BARRACHIN, ALARD, FORTIN, DELORME, DELANNOY, CONDAMINET, FENOT, MONTAGU, GYARMATHY, GOUVERNE, LEVASSEUR, COCHET, RAYER, COUSTALAT, BEAUGELET, MALHET.

**Suppléants présents** : Mmes et M. BOREL, FABRE, FASSELER, SOBCZACK, NIORTHE, FOURREY, MAILLET, SIERRA SIMON, SOLER, DELETTRE, FLAMEY, KOFFEL.

**Représentés** : Mmes et M. GUERINOT (pouvoir à FENOT), CAFIN (pouvoir à SOBCZACK), AUGE (pouvoir à FLAMEY), LAMY (pouvoir à BARRACHIN), BENECH (pouvoir à BOURCIER), BACQUET (pouvoir à BAALI CHERIF), IZACARD (pouvoir à VIVET), NUYTENS (pouvoir à OSSOLA), GALLOIS (pouvoir à LEROY), MASSON (pouvoir à RAYER), RICHARD (pouvoir à KOFFEL), BOUVRAIN (pouvoir à CANAPI).

**Excusés** : Mmes et M. PERNEL, LEBAT, BANTEGNIE, VENARD.

**Secrétaire de séance** : M. DELANNOY

Date de la convocation	: 15 mars 2019
Nombre de délégués en exercice	: 97
Nombre de délégués présents	: 51
Suffrage exprimé	: 63

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Délibération n° 19-03-11

Séance du 26 mars 2019

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**PARTICIPATIONS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Monsieur le vice-président chargé des finances informe le Comité Syndical qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant des participations à demander aux collèges et lycées au titre de l'exercice 2019.

Il rappelle que les montants appliqués n'ont pas augmenté depuis l'année 2012 :

Pour rappel, le montant par an : 997.82 € H.T. (T.V.A. 10,00 %)

Cette année, il est proposé de relever la cotisation des établissements scolaires de 7%. La contribution demandée aux établissements scolaires serait de **1 067.66 € HT pour l'année 2019.**

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE LA CONTRIBUTION DEMANDEE AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES,  
TEL QU'ELLES SONT CITES CI-DESSUS.**



Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme,  
Le Président,

  
Ghislain BRAY

Certifié exécutoire et transmis en Préfecture, le 05 avril 2019

Affiché, le 05 avril 2019

Le Président,

  
Ghislain BRAY

